

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PARALLÉLISÉE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Installations classées pour la protection de l'environnement

En application des dispositions des articles L. 181-10-1 et R. 181-36 du code de l'environnement, durant une période de 3 mois consécutifs, soit du lundi 16 juin 2025 au mardi 16 septembre 2025 inclus, il sera procédé à une consultation du public parallélisée par voie électronique sur la demande d'autorisation environnementale, présentée par la société Corrèze Energies Valorisation (filiale du groupe VEOLIA environnement), pour la reconstruction et l'augmentation de capacité d'une unité de valorisation énergétique (incinérateur de déchets) implanté sur la commune de Saint-Pantaléon-de-Larche.

Les principales caractéristiques du projet sont : Déconstruction de l'unité de valorisation énergétique (UVE) existante et construction d'une nouvelle UVE comprenant un unique four à grilles actionnées par des rouleaux d'une capacité de 10,91 tonnes de déchets par heure, soit une capacité de 79 200 tonnes annuelle.

La demande d'autorisation environnementale recouvre une demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), et relève des rubriques n° 3520-a, n° 2771 de la nomenclature des ICPE.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la société Corrèze Energies Valorisation (filiale du groupe VEOLIA environnement) – Madame Estelle POCA – Cheffe du projet de l'UVE. Numéro de téléphone : 06.29.40.64.18 – courriel : estelle.poca@veolia.com

Par décision n° E250023-87 ICPE 19 du tribunal administratif de Limoges du 20 mars 2025 :

- Monsieur Didier LALOT, ingénieur des travaux publics de l'État, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener cette consultation du public parallélisée.
- Madame Hélène PEYROCHE, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial à la préfecture de la Corrèze, retraitée est désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

Monsieur LALOT est, en tant que de besoin, autorisé à utiliser son véhicule personnel dans le cadre de sa mission de consultation du public parallélisée.

Durant la période de consultation, le public pourra :

- consulter le site Internet dédié : <https://consult-uve-saintpantaleon.fr> pour prendre connaissance des pièces du dossier, des éventuels compléments, et des avis des services consultés.
- formuler ses observations et propositions :
 - sur le registre dématérialisé via le site Internet – <https://consult-uve-saintpantaleon.fr> ;
 - en les adressant par correspondance à M. le Commissaire enquêteur, Consultation UVE, Mairie de Saint-Pantaléon-de-Larche, Place Général Couloumy 19600 SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE (siège de la consultation du public parallélisée).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public lors de permanences en mairie de Saint-Pantaléon-de-Larche le mercredi 9 juillet 2025 de 14h00 à 18h00, et le mercredi 27 août 2025 de 14h00 à 18h00.

Le dossier papier pourra également être consulté, sur prise de rendez-vous s'effectuant par courriel : pref-environnement@correze.gouv.fr, dès l'ouverture de la consultation du public parallélisée, et au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la fin de la consultation, auprès de la préfecture de la Corrèze (bureau de l'environnement et du cadre de vie, 1, rue Souham, à Tulle aux heures d'ouverture des services : du lundi au vendredi de 08h15 à 12h00 et 13h30 à 16h30).

Deux réunions publiques sont organisées en présence du commissaire enquêteur et du maître d'ouvrage à la salle des fêtes de Saint-Pantaléon-de-Larche – salle Simone VEIL – Place du Dr Blusson :

- Première réunion après ouverture de la consultation du public parallélisée, le vendredi 20 juin 2025 de 15h00 à 18h00 ;
- Deuxième réunion avant clôture de la consultation du public parallélisée, le vendredi 12 septembre 2025 de 15h00 à 18h00.

A l'expiration du délai de la consultation du public parallélisée, un exemplaire du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposé le site Internet dédié : <https://consult-uve-saintpantaleon.fr> et en mairie de Saint-Pantaléon-de-Larche pour y être tenu sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de la consultation du public parallélisée.

A l'issue de l'instruction, le préfet de la Corrèze sera amené à statuer, par arrêté préfectoral, sur la demande d'autorisation environnementale sollicitée (autorisation assortie de prescriptions ou refus).